

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites
sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1187-19-01 abrogeant le Règlement 1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement.**

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Cette demande peut être soumise par courrier adressé au Service du greffe, situé au 2253, chemin des Hauteurs (Québec), J8A 1A1 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@saint-hippolyte.ca et doit être reçue au plus tard le **31 mars 2021**. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de sept cent quatre-vingt-trois (783). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de ce règlement peut être consultée en pièce jointe au présent avis public ou en faisant une demande à greffe@saint-hippolyte.ca pendant la durée de la procédure d'enregistrement.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 1^{er} avril 2021 sur le site Internet de la Municipalité.

PERSONNES HABLES À VOTER

Conditions générales à détenir à la date de référence, le 8 septembre 2020 :

- a) Soit être une personne domiciliée dans la municipalité à la date de référence et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois;
- b) Soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.

Conditions supplémentaires :

- a) Personnes physiques
 - être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
 - ne pas être en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité prévue par la loi au moment d'exercer son droit.
- b) Propriétaires d'immeuble et occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire
 - i. Propriétaire unique et occupant unique
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
 - ii. Copropriétaires indivis et cooccupants
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une procuration, signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, désignant la personne autorisée à signer le registre pour et en leur nom et demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Personnes morales
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée (administrateur ou employé) à signer le registre. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités

Donné à Saint-Hippolyte, ce 16 mars 2021.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT N°1187-19-01
ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1187-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 377 500 \$ POUR L’ACQUISITION DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance du 12 novembre 2019 le Règlement n°1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l’acquisition de véhicules de déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité n’a plus l’intention d’effectuer les opérations de déneigement en régie à court terme rendant ainsi l’acquisition des véhicules inutiles;

ATTENDU QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d’un projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1
Le présent règlement abroge le *Règlement 1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l’acquisition de véhicules de déneigement*.

ARTICLE 2
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2020-08-188	11 août 2020
Dépôt du projet de règlement :	2020-08-188	11 août 2020
Adoption du règlement :	2020-09-206	8 septembre 2020
Approbation par le MAMH :		
Avis public d’entrée en vigueur :		